

Quand Rambouillet regardait passer les usines

Pendant longtemps, l'histoire économique de Rambouillet a semblé dictée par sa situation privilégiée : ville royale devenue sous-préfecture, porte de la forêt, carrefour entre Paris et la Beauce, desservie par le chemin de fer puis par la route nationale 10. Tout semblait la désigner comme un territoire naturel d'accueil pour les activités nouvelles du XX^{ème} siècle.

Pourtant, au moment même où la France engageait sa grande politique de décentralisation industrielle après la Seconde Guerre mondiale, Rambouillet se trouva placée du mauvais côté d'une frontière invisible : celle de l'Île-de-France.

Cette situation profita directement à sa voisine Épernon, première commune eurélienne sur l'axe de Chartres, qui devint l'un des points de report des implantations refusées ou découragées en région parisienne.

C'est sur ces aspects de la décentralisation industrielle française que nous revenons aujourd'hui.

Une politique nationale contre l'hypertrophie parisienne

Dans son « *Paris et le désert français* » publié en 1947, Jean-François Gravier s'inquiète déjà de la « macrocéphalie parisienne » (et de la croissance trop rapide de Marseille et de Lyon).

Pour se développer, une entreprise a besoin de s'installer, soit près de ses matières premières (les mines pour la sidérurgie, un port pour les produits importés etc.), soit près de ses clients. Ses sous-traitants ont intérêt à s'installer près d'elle pour limiter les coûts de transport et faciliter la coopération... Sans oublier que dans une région industrialisée la main d'oeuvre est abondante et déjà formée.

Il est donc été tout à fait illusoire d'imaginer que les entreprises auraient pu se répartir harmonieusement dans tout le pays.

À la Libération, certains espaces sont ainsi saturés, alors que d'autres souffrent de désertification. La priorité de la France est de reconstruire ses infrastructures et elle engage une politique ambitieuse de décentralisation industrielle.

Dès 1950, par des mesures incitatives, il reste possible aux entreprises de s'installer en région parisienne, mais il devient plus intéressant pour elles de la quitter.

Le *Fonds national d'aménagement du territoire* (FNAT) finance des opérations d'aménagement industriel, dans le cadre de décentralisations, et des zones d'habitations complémentaires sont prises en charge par des collectivités locales, des établissements publics ou par l'État.

Puis en février 1953 une exonération fiscale partielle des achats de bâtiments destinés à la reconversion est proposée aux entreprises qui acceptent de s'installer dans certaines régions (en sus des avantages particuliers que leur proposent certaines communes pour les attirer).

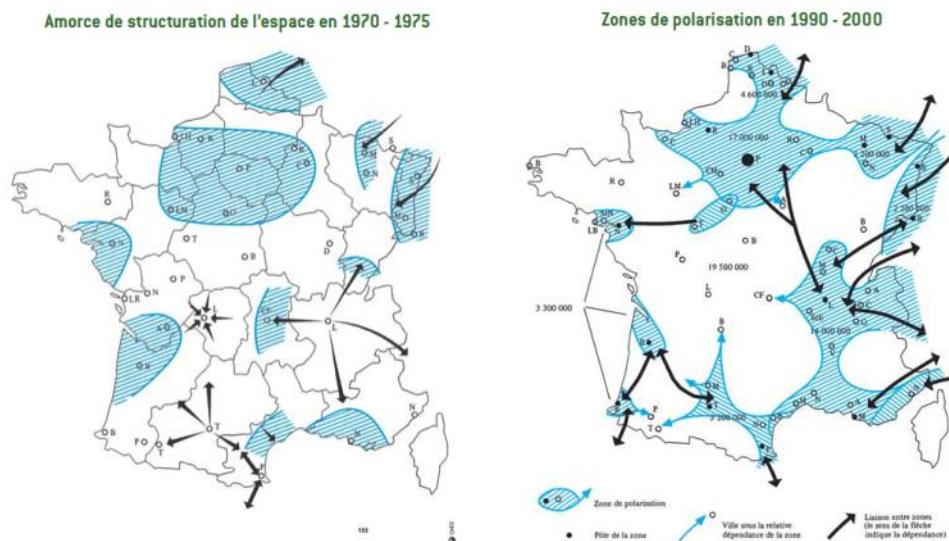
Cependant, le résultat de ces incitations reste trop limité. S'éloigner de Paris c'est perdre en visibilité; c'est avoir plus de difficulté à recruter des collaborateurs de haut niveau; c'est cesser de recevoir la visite des représentants de commerce qui vous tiennent informés de nouvelles opportunités; c'est un exil économique qui peut rapidement coûter plus cher que les aides reçues.

En 1955, à l'incitation vient donc s'ajouter la contrainte : c'est le bâton après la carotte.

Toute implantation ou extension d'usines dans la région parisienne est désormais soumise à une autorisation préalable du *Ministère de la Reconstruction et du Logement* (MRL). D'abord créée pour les locaux industriels, cette procédure d'autorisation est étendue aux locaux tertiaires en 1958 et aux zones de stockage en 1965.

En pratique, les pouvoirs publics et les services de l'État du département, comme ceux de

Versailles, sont chargés d'examiner les projets d'entreprises franciliennes : une demande d'agrément est obligatoire avant toute implantation, et son attribution peut être assortie de conditions restrictives, voire être purement et simplement refusée.



Ce dispositif d'agrément est par la suite complété par des taxes spécifiques sur les surfaces de bureaux et par une taxe transport, qui pénalisent financièrement les entreprises qui auraient obtenu un agrément pour s'implanter en région parisienne.

En 1963, de Gaulle crée la DATAR (*Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale*). Huit villes sont choisies comme « métropoles d'équilibre » pour alléger le poids trop important de la capitale. Ce sont Lyon-Saint-Étienne-Grenoble, Aix-Marseille, Lille-Roubaix-Tourcoing, Toulouse, Bordeaux, Nantes-Saint-Nazaire, Strasbourg et Nancy-Metz. En 1973 on y ajoutera Rennes, Dijon, Nice, Clermont-Ferrand et Rouen.

Et deux ans après, en 1965, le *Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne* (SDAURP) acte la création de cinq villes nouvelles en banlieue parisienne, dont celle de Saint-Quentin-en-Yvelines pour notre zone, afin de "décongestionner" la capitale.

Cette stratégie de la carotte et du bâton porte ses fruits. Des milliers d'ouvriers quittent la région parisienne, comme par exemple ceux de Renault ou de Peugeot. Cependant les centres de décision et les services de R&D (recherche et développement) restent massivement en Ile-de-France.

Rambouillet

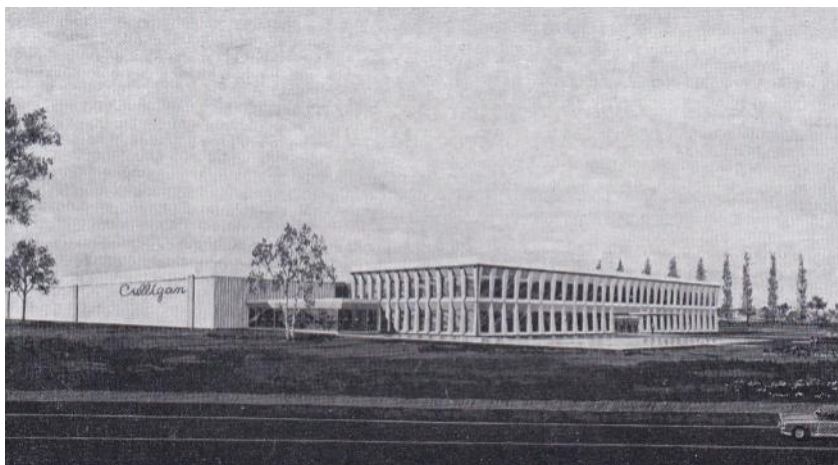
Notre ville présentait pourtant de nombreux atouts :

- une ligne ferroviaire directe vers Paris ;
- un vaste territoire communal ;
- une main-d'œuvre locale et régionale ;
- un cadre de vie recherché ;
- une situation charnière entre ville et campagne...

Mais la commune appartient à la région parisienne. Elle est assez éloignée de Paris pour accueillir des entreprises, mais encore trop proche pour être traitée comme la banlieue dont la croissance doit être freinée.

Ce qui aurait pu constituer un avantage géographique est devenu un handicap administratif.

En 1971 la société Culligan France (leader du traitement d'eau) prépare l'installation de son siège social à Rambouillet : 1500m² de bureaux et 2500m² d'entrepôts sur un terrain situé au carrefour du Moulinet. Elle doit finalement y renoncer.



maquette du projet d'implantation Culligan

Les entreprises qui ne peuvent pas s'installer à Rambouillet font 13km de plus... Elles quittent alors l'Ile-de-France et font le bonheur d'Épernon. Je consacrerai un article séparé au miracle économique que cette réglementation a représenté pour cette ville reconnue ville martyre pour les bombardements alliés qu'elle a subis : le malheur des uns a toujours fait le bonheur des autres !

Ajoutons que lorsqu'elle aurait pu recevoir des entreprises, notre maire ne cherchait pas alors spécialement à les attirer ! Certes, Rambouillet se transformait en une cité dortoir, mais ceci lui permettait de conserver son charme et son standing. On peut adhérer au Programme Commun, et défendre l'électorat ouvrier... en préférant qu'il s'installe à Trappes ! Dans leur grande majorité, les Rambolitains approuvaient les réserves de Mme Thome-Patenôtre.

Dans les années 1970 la politique de la ville change, et les entreprises sont les bienvenues... mais la réglementation est devenue un obstacle.

A cette époque, sur une population globale de 22 000 habitants, 8800 (40%) sont en activité, dont 64% d'hommes et 36% de femmes. 2400 (27%) vont travailler chaque jour en dehors de la ville.

Rambouillet ne compte alors que 8 entreprises industrielles de plus de 50 salariés, dont l'effectif global est de 2247 salariés. Ses deux principaux établissements industriels sont la Radiotechnique, installée en 1953, avant la mise en oeuvre de cette politique de décentralisation et Revlon (qui deviendra Roja) installée en 1962.

Heureuse époque où le chômage était quasi inexistant dans notre ville !

Rambouillet obtient cependant la création d'une zone d'activité au Pâtis en décembre 1972. Aménagée par la GEPA une première tranche de 9ha sur 25ha est disponible en 1974 pour accueillir des PME que la taille et la nature d'activité place en dessous des seuils des règles de décentralisation.

Elle accueille Noé (laboratoire), Realimo (tuyauteries), Come (fruits secs), Dufour (pneus), Chedotal (rasoirs électriques)... Malheureusement les difficultés d'accès pénalisent cette zone.

Plus tard, une seconde zone, au Bel-Air aura plus de succès.

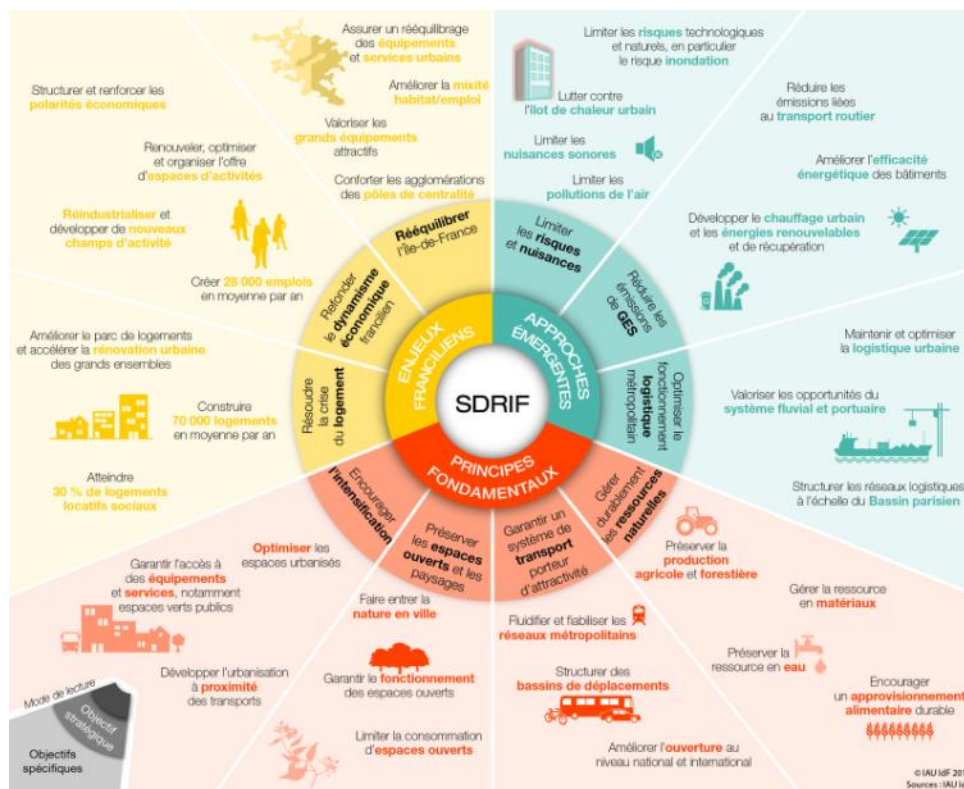
Les entreprises qui s'installent, sans la nuisance des grosses installations industrielles, créent assez d'emplois pour que bientôt le nombre de salariés qui vient tous les matins travailler à Rambouillet équilibre celui de ceux qui partent travailler à Saint-Quentin, Paris, ou vers l'Eure-et-Loir.



A ce propos, je viens de découvrir une plateforme (association ou start-up ?) qui propose aux salariés d'échanger leur emploi : j'habite à Rambouillet et travaille à Paris, vous habitez Paris et travaillez à Rambouillet, et nous avons un emploi identique : échangeons ! Les difficultés d'une telle formule semblent innombrables, mais l'idée est pourtant pleine de bon sens, non ?

Depuis les années 1980-85 la politique change. Les autorisations sont progressivement supprimées. On ne parle plus de "*décentralisation autoritaire*" comme dans les années 60, mais de "*développement maîtrisé*" et de "*protection environnementale*". On n'empêche plus les entreprises de s'installer en Yvelines pour "*sauver la province*", on le fait aujourd'hui pour "*sauver l'environnement*" et préserver le caractère forestier et agricole du Sud-Yvelines, tout en utilisant la fiscalité comme levier de dissuasion économique.

Le nouvel outil de cette politique est le *Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental*, SDRIF-E, résumé ainsi :



l'arbre des objectifs du SDRIF-E

Au plan local le PLUI, *plan local d'urbanisme intercommunal* fixe la règle du jeu dans tous ses détails. Rambouillet doit aujourd'hui respecter un objectif ZAN (*Zéro Artificialisation Nette*) : il est désormais presque impossible de créer de nouvelles zones industrielles sur des terres agricoles en Yvelines. La ville doit se concentrer sur le "*renouvellement urbain*" (reconstruire la ville sur la ville) plutôt que de s'étendre.

Et par ailleurs, dans le cadre de la protection de la ceinture verte, Rambouillet est sanctuarisée comme un pôle de "*centralité à conforter*", mais entouré d'espaces naturels strictement protégés.

Naturellement, je n'ai résumé ici que les grandes lignes de la politique de décentralisation industrielle : l'ensemble des règles, avec leurs seuils d'application et leurs exceptions de toute nature illustre superbement ce génie administratif et réglementaire qui fait la grandeur de la France.

Et demain ?

Quel est l'avenir du bassin d'emploi de Rambouillet ?

Il serait bien hasardeux de faire des hypothèses sur les transformations économiques que va subir la France, dans un contexte de mondialisation que nous ne maîtrisons plus, et où la notion même de travail évolue tellement.

Mais l'histoire économique n'est jamais figée.

Pourquoi la ville de Rambouillet qui regardait hier partir les usines vers Épernon ne pourrait-elle pas devenir le centre d'un espace élargi, trait d'union entre l'Île-de-France et le Centre-Val de Loire, où se combineraient qualité de vie, mobilité et complémentarité territoriale ?

Les frontières administratives passent, les règlements changent, mais les géographies profondes demeurent.

Christian Rouet
mai 2026